

Les 39 travaux interdits Chabat

Fiche no 24 : Ecrire et Effacer

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. Cuire. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. **Ecrire. Effacer.** Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

Introduction

- a. Ecrire et effacer sont 2 des 39 travaux interdits Chabbat.
- b. Au Michkan on écrivait des lettres sur les poutres qui soutenaient les tentures afin de savoir les aligner dans le bon ordre.
- c. Par ailleurs, il fallait parfois effacer les lettres erronées afin de les corriger.
- d. On va donc commencer par étudier ces 2 travaux avec des exemples.
- e. Ensuite, on va consacrer une 3^{ième} partie à quelques devinettes auxquelles on va répondre.

1. Ecrire

- a. Il existe donc un interdit de la Torah d'écrire le Chabbat.
- b. La définition de ce travail est l'expression d'une idée en écrivant des mots, des lettres, des chiffres, ou même des signes ou des dessins.
- c. Il est interdit d'écrire quel que soit le support sur lequel on écrit comme du papier, du bois, du plastique, ou sur sa main, et quel que soit le moyen utilisé pour écrire: avec un stylo, un crayon, un feutre, ou un autre moyen.
- d. Même si on écrit d'une façon qui s'efface facilement, que ce soit à cause de ce avec quoi on écrit, ou du support utilisé, cela reste un interdit, qui devient alors d'ordre rabbinique.
- e. Quelques exemples: écrire sur une vitre à l'aide de la buée en hiver, en trempant son doigt dans un jus de fruit coloré, écrire sur du sable.
- f. Par contre il est permis de faire un signe sur une page d'un livre avec son ongle, de corner une page, ou encore de représenter des lettres en l'air avec ses doigts. Dans tous ces cas ce n'est pas considéré comme écrire.
- g. Enfin il faut noter qu'écrire de la main gauche pour un droitier ou inversement reste un interdit, d'ordre rabbinique, sauf pour un ambidextre pour qui c'est un interdit de la Torah quelle que soit la main utilisée.

2. Effacer

- a. Effacer est l'un des 39 travaux interdits le Chabat. Sa définition est le fait d'effacer un texte ou un dessin dans le but de réécrire à cet emplacement.
- b. En effet, au Michkan on n'effaçait qu'en cas d'erreur pour ensuite réécrire.
- c. Effacer sans but de réécrire ensuite sur le papier effacé n'est pas interdit par la Torah mais cela reste un interdit d'ordre rabbinique.
- d. Il est donc interdit le Chabbat d'effacer avec une gomme un texte écrit au crayon, de frotter pour effacer un no de téléphone écrit sur sa main, ou encore de passer une éponge sur un mur pour effacer le dessin d'un enfant.
- e. Concernant les emballages alimentaires sur lesquels se trouvent des écritures, il est préférable de les ouvrir sans les effacer. Cependant, si c'est difficile en pratique ce sera permis.

3. Devinettes

- a. On va terminer en posant quelques devinettes auxquelles on va répondre.
- b. La première: est-il permis de couper un gâteau d'anniversaire sur lequel se trouvent des écritures, par exemple avec de la chantilly ?
- c. D'un côté, notre intention n'est nullement d'effacer les écritures mais seulement de couper le gâteau, ce qui est une action permise.
- d. D'un autre côté, l'action interdite d'effacer étant une conséquence obligatoire, a priori cela devrait être interdit de couper le gâteau.
- e. Sans entrer dans les détails, la conclusion est cependant que c'est permis, entre autre car dans notre cas l'interdit d'effacer est d'ordre rabbinique (on ne va pas réécrire ensuite), et qu'on ne tire pas profit de cette action.
- f. Seconde devinette: peut-on marcher sur de la neige avec des chaussures comportant des écritures ou des dessins sous la semelle ?
- g. Là encore, on n'a aucune intention de laisser une empreinte sur la neige mais seulement de marcher, cependant c'est une conséquence obligatoire.
- h. Là aussi, ce sera permis pour des raisons semblables: l'interdit d'écrire dans ce cas est d'ordre rabbinique car c'est une façon inhabituelle d'écrire.
- i. Dernière devinette: Est-il permis de jouer au scrabble ou à tout autre jeu consistant à placer des lettres existantes les unes à coté des autres pour en faire des mots ?
- j. La réponse est que c'est permis car les lettres sont déjà écrites et on ne fait que les rapprocher. Cependant ce sera interdit si les lettres sont fixées sur un support dont elles ne peuvent se détacher.